COMITE DE REFLEXION
SUR LA MODERNISATION DE LA SECURITE SOCIALE

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

Le Comité de Réflexion sur la Modernisation de la Sécurité Sociale a tenu sa dernière session plénière le lundi 02 février 2009 sous la présidence de Monsieur NKILI Robert, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale. Lôobjet de cette importante réunion était la restitution et la validation finale des travaux dudit Comité en amont de la 11è session de la Commission Nationale Consultative du Travail.

Il convient, en effet, de relever que ce Comité dont la 1ère rencontre a eu lieu le 18 novembre 2008, a reçu mandat, par arrêté n° 159/PM du 04 novembre 2008 de :

- recevoir, exploiter et valider les travaux réalisés par le Comité de Pilotage chargé de la Réhabilitation de la CNPS et de la Réforme de la Sécurité Sociale.
- formuler toutes les recommandations appropriées en vue dôun développement harmonieux de la Sécurité Sociale.

Ce Comité disposait de 90 jours pour remplir cette mission.

Au plan juridique, lôaction de ce Comité sôappuyait notamment sur :

- lôarrêté n° 159/PM du 04 novembre 2008 ;
- la convention n° 102 de lôOIT concernant la norme minimum de la Sécurité Sociale ;
- les textes de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) ;
- la note de service n° 0652/MINEFI/CTR/CPSP du 31 octobre 2005 portant constatation de la composition du Comité de Pilotage chargé de la Réhabilitation de la CNPS et de la Réforme de la Sécurité Sociale ;
- lôarrêté n° 000086 du 13 avril 1998 portant création du Comité de Pilotage chargé de la réhabilitation de la CNPS et de la Réforme de la Sécurité Sociale ;
- la Déclaration de Stratégie sur la Réforme de la Sécurité Sociale ;
- le Décret portant organisation du MINTSS.

La réflexion du Comité sôest orientée vers la mise en place :

- dôune loi cadre sur la Sécurité Sociale ;
- dôune loi cadre sur la couverture du risque maladie ;
- dôune loi cadre sur les mutuelles de sécurité sociale ;
- dôune Caisse Nationale dôAssurance Maladie (CNAM) qui verra le jour dans le cadre dôun régime de couverture du risque maladie ;
- dôune Caisse Nationale des Personnels de lôEtat (CNPE) qui abrogera le système de prise en charge des fonctionnaires et assimilés par le ministère des finances et prendra en charge le service des autres prestations de sécurité sociale hormis la maladie ;
- la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) qui remplacera la CNPS avec un élargissement des prestations et des affiliés dont notamment les indépendants, les artisans, le monde agricole et pastoral structuré, les professions libérales.

Les principaux output à retenir du Comité de Réflexion sont articulés ainsi quôil suit :

1) les grands principes de la Sécurité Sociale

   a) au sujet de lôéclatement de la CNPS
   b) au sujet de la Modernisation de la Sécurité Sociale

2) Les grands axes de la modernisation de la Sécurité Sociale

   a) Au sujet de lôextension de la Sécurité Sociale
   b) Au sujet de la maîtrise de la protection sociale des personnels de lôEtat
   c) Au sujet de lôintroduction du risque maladie par :
   - Les mutuelles,
   - Les assurances,
   - La CNAM

3) Les grandes options de la Sécurité Sociale

   a) Gestion privée de la Sécurité Sociale (Droit OHADA)
   b) Mode de création des trois Caisses (loi-cadre)
   c) Mode dôorganisation et de fonctionnement des caisses (décrets)

4) Le Conseil dôAdministration : affirmation du tripartisme

5) Le mode de désignation du PCA, DG et DGA (décret)

6) La tutelle

   - Prérogatives prévues au décret n° 74-26 du 11janvier 1974 fixant les modalités dôapplication de certaines dispositions de lôordonnance n° 73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la Prévoyance Sociale, article 2-1° (PCA) et article 1-3° (DG et DGA)
   - Sanction des délibérations du Conseil dôAdministration : contrôle a posteriori.